

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DU BEAUSSET
NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

I - Cadre général du Compte Administratif 2023

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale du Beausset (CCAS) ; elle est disponible sur le site internet de la ville du Beausset : <https://www.ville-lebeausset.fr>

Toutefois, les informations concernant la présentation des engagements pluriannuels, la structure et gestion de la dette, le niveau d'épargne, l'épargne brute et nette, ne seront pas traités, puisqu'elles ne concernent pas notre CCAS.

A- Le principe

Comme chaque année, le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des dépenses et recettes effectivement réalisées par le CCAS sur une année civile. Il doit être présenté au Conseil d'administration dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Pour la première année, le compte administratif (CA) sera présenté avant le vote du Budget 2024.

Il est conforme au compte de gestion tenu par le comptable public dépendant de la Direction des Finances Publiques.

B- Le Compte Administratif 2023

Le compte administratif se résume ainsi :

EXECUTION BUDGETAIRE 2023 - PRESENTATION GENERALE			
DEPENSES/ RECETTES	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	CUMUL
RECETTES	188 461,62	19 073,38	207 535,00
DEPENSES	182 865,29	7 380,00	190 245,29
RESULTAT	5 596,33	11 693,38	17 289,71

Le résultat global de clôture se solde par un excédent global de 17 289,71 €, sera repris au BP 2024. Le résultat 2022 était de 21 309,18 €, soit une diminution de 18,86 %. Il est précisé que ce budget est financé principalement par la subvention du budget communal. La subvention doit correspondre à une subvention d'équilibre. Ainsi le montant du versement doit couvrir réellement le besoin.

II – La section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer le quotidien ; elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service et des actions menées par le CCAS.

A- Les dépenses : 182 865,29 €

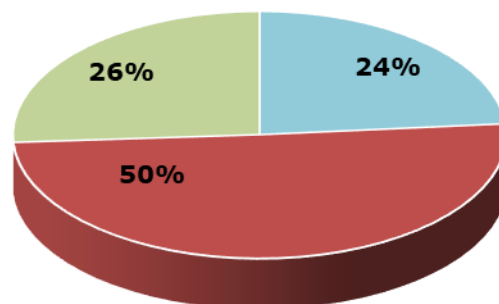
Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 182 865,29 € et représentent un taux de réalisation budgétaire de 91,42 %. Ces dépenses globales ont évolué de 12,38 % en raison notamment d'évènement organisé en faveur de nos aînés, devant l'évolution conséquente de l'inflation, nous avons décidé d'augmenter la valeur des chèques services et porté à 50 € au lieu de 35 €.

Elles sont réparties de la manière suivante (page 11 du CA) :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
CHAP.	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	ECART 2023/ 2022 (en €)	ECART 2023/ 2022 (en %)	TAUX DE REALISATION (en %)
011	CHARGE A CARACTERE GENERAL	17 953,96	25 603,41	29 851,81	48 100,00	42 236,68	12 384,87	41,49	87,81
012	CHARGES DE PERSONNEL	91 375,88	81 552,94	83 611,91	91 500,00	90 578,09	6 966,18	8,33	98,99
013	REMBOURSEMENT CHARGES DE PERSONNEL(recette)	12 563,32	11 627,31	1 525,73		329,68	- 1 196,05	- 78,39	
MASSE SALARIALE NETTE		78 812,56	69 925,63	82 086,18		90 248,41	8 162,23	9,94	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	36 248,14	45 353,15	46 514,81	55 400,00	46 537,06	22,25	0,05	84,00
22	DEPENSES IMPREVUES				1 514,53				
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		145 577,98	152 509,50	159 978,53	196 514,53	179 351,83	19 373,30	12,11	91,27
042	OPERATIONS D'ORDRE	954,00	1 459,00	2 745,33	3 513,46	3 513,46	768,13	27,98	100,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT		146 531,98	153 968,50	162 723,86	200 027,99	182 865,29	20 141,43	12,38	91,42

Répartition des dépenses de fonctionnement (en %)

- Chapitre 011 Charges général
- Chapitre 012 - Charges de personnel
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion



1- Le Chapitre 011 – Charges à caractère général : 42 236,68 € (+ 41,49%)

Elles représentent près de 26 % des dépenses réelles de fonctionnement et regroupent l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service en charge du C.C.A.S. mais également, le fonctionnement de « Maison France Service »

Au niveau de la fréquentation de la structure, nous constatons une augmentation constante de la fréquentation. Ce service répond à une réelle attente des administrés qui sont confrontés à la dématérialisation des services publics. Ils se retrouvent démunis face à certaines démarches administratives.

Ce chapitre comprend également les actions sociales telles que :

Les prestations des permanences juridiques dispensées par l'association d'aide aux victimes d'infractions du Var (AAVIV). Cet organisme a tenu 12 permanences au Pôle St Exupéry et 46 permanences à la Gendarmerie du Beausset. Sur l'ensemble des deux sites 73 personnes ont été reçues et ont bénéficié d'un accueil et d'une prise en charge adaptée à leur situation. On peut constater une forte évolution des permanences et des entretiens suite à une prise en charge à la gendarmerie.

Le nombre de victimes d'infractions s'est élevé à 63 personnes dont 48 femmes et 15 hommes soit une évolution de 62 % par rapport à 2022. Sont ainsi répertoriées 55 infractions pour atteintes aux personnes dont 10 violences sexuelle (ce chiffre est malheureusement en forte augmentation), 8 infractions pour atteintes aux biens.

S'agissant des interventions menées directement par le C.C.A.S., les dépenses concernent les achats de produits alimentaires pour le logement d'urgence, les bouteilles d'eau dans le cadre du plan canicule, et les achats des colis alimentaires de Noël pour nos aînés.

Sont également intégrés, les frais liés aux émissions des chèques service.

2- Le Chapitre 012 – Charges de personnel

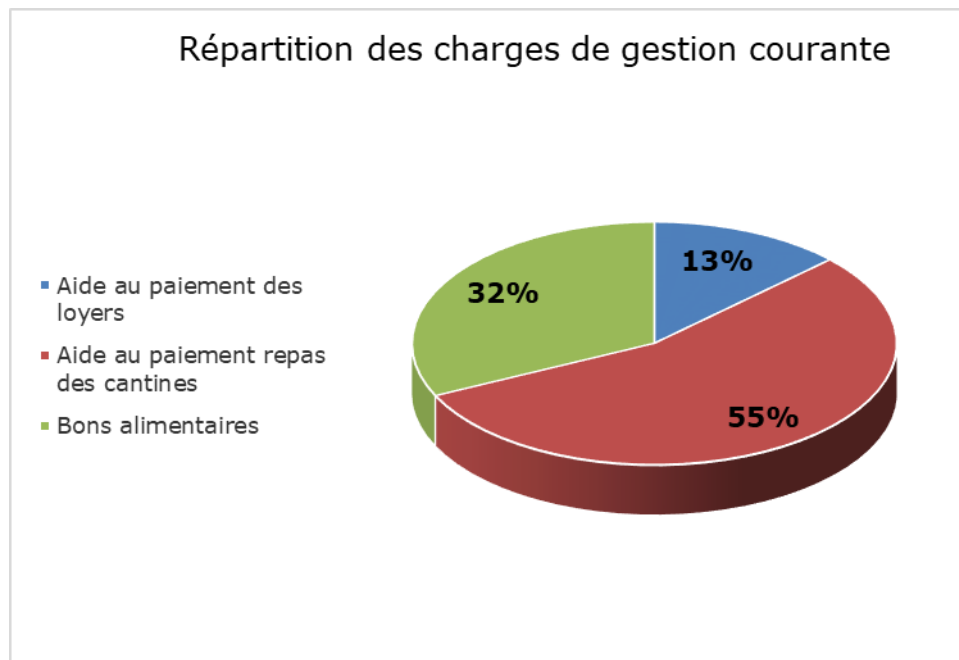
Ce chapitre regroupe les dépenses de personnel, il est en légère augmentation de 8,33 % et représente 49,53 % de dépenses réelles. Il est précisé que ce ratio se calcule par rapport à la masse salariale nette, c'est-à-dire après déduction des indemnités journalières.

Pour information, l'effectif en 2023 était de 3 agents dont deux fonctionnaires territoriaux, un agent contractuel en contrat d'apprentissage qui a pris fin en novembre 2023.

Il est précisé que le Responsable du C.C.A.S. et de Maison France Service est rémunéré par le budget communal.

3- Le Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Ces charges regroupent les aides facultatives accordées par le C.C.A.S et les subventions versées aux associations. Elles s'élèvent à 46 537,06 €, et représentent 25,45 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles se déclinent comme suit :



Les aides prises en charge par le budget du CCAS s'élèvent à 14 813,00 € et se traduisent ainsi :

- Aides au paiement des loyers s'élevant à 4133,00 € (soit 13 familles)
- Aides à la médiathèque s'élevant à 780,00 € (soit 56 familles).
- Aides aux familles s'élevant à 900,00 € (soit 2 enfants).
- Distribution de 900 bons alimentaires d'une valeur de 10 € (soit un total de 9 000 €).

Le CCAS a versé pour un montant de 30 900 € en subvention aux associations suivantes :

- Crèche Lou pitchoun pour 25 000 €
- Secours Catholique pour 2 500 €
- Croix Rouge pour 1 500 €
- Banque Alimentaire pour 500 €
- CHAPIS CHAPOS pour 900 €
- MATERN'LAND pour 500 €

Le CCAS a versé une subvention exceptionnelle à l'EHPAD « Manon des sources » dans le cadre du plan canicule de 500 €

4- Les Opérations d'ordre

Elles correspondent aux amortissements de l'année et sont transférées en section d'investissement pour 3 513.46 €.

5- Bilan d'activité du CCAS

Pour compléter l'évaluation chiffrée des résultats, il est important de souligner le bilan des activités du CCAS :

Le CCAS a accueilli 2 339 personnes contre 2 737 en 2022, soit une légère baisse de la fréquentation de 14 %.



De plus, 1 016 appels téléphoniques et 592 demandes par mails ont été recensés.

Toutes ces personnes ont bénéficié d'une écoute, d'un conseil, d'une compréhension, d'une aide ou encore ont été redirigées vers d'autres services sociaux.

Dans ce contexte le CCAS a instruit :

- 169 dossiers de renouvellement de demande de logements sociaux, 77 nouvelles inscriptions, et 28 attributions (dont 25 logements attribués à des familles Beaussétanes)
- 2 dossiers de demande de R.S.A
- 136 dossiers de demande d'A.P. A (Allocation personnalisée d'Autonomie)
- 38 dossiers de demande M.D.P.H (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- 75 dossiers d'aide sociale (Placement en maison de retraite, en institut médico éducatif, et obligation alimentaire).

De plus, les aides facultatives accordées par le CCAS se traduisent par :

- La distribution de 900 bons alimentaires,
- 16 demandes d'aides aux loyers dont 3 dossiers refusés (1 dossier incomplet - 2 QF supérieur au montant fixé)
- 56 familles ont bénéficié de la prise en charge annuelle à la Médiathèque.

Enfin, les actions sociales du CCAS ont été les suivantes :

- 84 packs d'eau livrés aux personnes vulnérables (plan canicule).
- 23 personnes ont demandé à être visitées dans le cadre du plan canicule.
- 50 sachets de chocolats de Noël offerts aux enfants défavorisés (Secours Catholique et Croix Rouge).
- 90 boîtes de chocolats offerts aux résidents de Manon des Sources.
- 957 invitations envoyées pour la remise des colis.
- 315 colis simples et 250 colis doubles ont été remis aux personnes de plus de 75ans.
- 200 personnes inscrites pour le repas de Noël en faveur de nos aînés

En 2023, environ 160 personnes s'approvisionnent à la banque alimentaire du Beausset.

B- Les recettes

Les recettes s'élèvent à 188 461,60 € soit une augmentation de 11,45 % et se résume comme suit (page du CA) :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT									
CHAP.	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2022	CA 2023	ECART 2023/ 2022 (en €)	ECART 2023/ 2022 (en %)	TAUX DE REALISATION (en %)
013	ATTENUATIONS DE CHARGE	12 563,32	11 627,31	1 525,73		329,68	-1 196,05	-78,39	
70	PRODUITS SERVICE, DOMAINE ET VENTE DIVERSES	3 983,68	7 601,33	4 201,00	0,00	600,00	-3 601,00	-85,72	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	140 650,00	93 625,00	143 575,00	192 650,00	178 925,00	35 350,00	24,62	92,88
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,13		0,54		0,85	0,31		
77	PRODUITS EXEPTIONNELS	4 153,62	6 076,47	1 591,00	1 000,00	2 228,08	637,08	40,04	222,81
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		161 350,75	118 930,11	150 893,27	193 650,00	182 083,61	31 190,34	20,67	94,03
002	REPRISE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	38 428,20	53 246,97	18 208,58	6 377,99	6 377,99	-11 830,59	-64,97	100,00
TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT		199 778,95	172 177,08	169 101,85	200 027,99	188 461,60	19 359,75	11,45	94,22

1- Chapitre 013 – Atténuations de charges

Il s'agit du versement des indemnités journalières d'un agent en maladie. Le montant perçu se monte à 329.68 € soit 1 % des recettes réelles.

2- Chapitre 70 – Produits des services et du domaine

Une des recettes de ce chapitre correspondait au tiers des concession cimetièrè perçus par la commune. Le conseil d'administration a décidé de supprimer cette recette non obligatoire.

Seule une concession a fait l'objet d'un encaissement sur le CCAS pour 600 €.

3- Chapitre 74 Dotations et participations

La subvention municipale représente 95 % des recettes réelles de fonctionnement et s'élèvent à 175 000 €. A cela s'y ajoute la subvention départementale pour l'instruction des dossiers RSA d'un montant de 3 925 €.

4- Produits exceptionnels

Il est constaté en produits exceptionnels un montant de 650,00 €, correspondant aux recettes perçues des stages de citoyenneté (5 stages).

5- R002 – Reprise de l'excédent de fonctionnement

Enfin, les recettes tiennent compte de la reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 correspondant à 6 377,99 €.

III – La section d'investissement :

Le résultat de cette section d'investissement compte tenu de la reprise de l'excédent 2022 se solde par un excédent 14 931,19 €. Les dépenses d'investissement ont évolué de 60,42 %. Les recettes sont réduites de 2,35 % en raison de la baisse de l'excédent 2022 de 9,72 %.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT									
CHAP.	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	ECART 2023/ 2022 (en €)	ECART 2023/ 2022 (en %)	Taux de réalisation
20	Immobilisations incorporelles			1 188,00	9 000,00	7 380,00	6 192,00	521,21%	82,00%
21	Immobilisations corporelles	1 514,40	3 832,80	3 412,39	9 000,00	0,00	-3 412,39	-100,00%	0,00%
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		1 514,40	3 832,80	4 600,39	18 000,00	7 380,00	2 779,61	60,42%	41,00%
020	DEPENSES IMPREVUES				1 072,65				
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		1 514,40	3 832,80	4 600,39	19 072,65	7 380,00	2 779,61	60,42%	38,69%
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 514,40	3 832,80	4 600,39	19 072,65	7 380,00	2 779,61	60,42%	38,69%
RECETTES D'INVESTISSEMENT									
CHAP.	LIBELLE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	ECART 2023/ 2022 (en €)	ECART 2023/ 2022 (en %)	Taux de réalisation
10	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	248,00	628,00	628,73	380,73	153,52%	100,12%
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	248,00	628,00	628,73	380,73	153,52%	100,12%
040	Opération ordre transfert entre section	954,00	1 459,00	2 745,33	3 513,46	3 513,46	768,13	27,98%	100,00%
001	REPRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	19 472,45	18 912,05	16 538,25	14 931,19	14 931,19	-1 607,06	-9,72%	100,00%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		20 426,45	20 371,05	19 531,58	19 072,65	19 073,38	-458,20	-2,35%	100,00%

A- Les dépenses

Elles se sont élevées à 7 380,00 € et se composent de la migration et l'installation d'un nouveau logiciel.

B- Les recettes

Elles sont constituées de l'amortissement des immobilisations (opération d'ordre), du fond de compensation de TVA pour 628,73 € et de l'excédent reporté de 2022 pour un montant de 14 931,19 €.